

DECISION n° 2023-210

**Portant sur la signature de l'avenant 1 au Marché n° 2022-078 :
« Travaux de rénovation et passage au bois Pellets de la chaufferie Espace Beaudoux »
à la société ENGIE ENERGIE SERVICES**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2023-082 du 15 février 2023 certifiée exécutoire le 16 février 2023 portant attribution du marché N°2022-078 relatif aux travaux de rénovation et passage au bois Pellets de la chaufferie Beaudoux à la société ENGIE ENERGIE SERVICES ;

VU l'avis favorable émis par le Direction Générale de la collectivité en date 17 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire pour proroger le délai d'exécution des travaux au 31 août 2023

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- de signer l'avenant 1 au marché 2022-078 relatif aux travaux de rénovation et passage au bois Pellets de la chaufferie Beaudoux avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES sise ZA Les Chabauds Nord – 64 Rue Eugène Schneider – 13320 BOUC-BEL-AIR

Article 2.- le montant du marché s'élève à :

- | | |
|----------------------------------|-----------------------|
| - Montant de l'Avenant n° 1 | 0.00 € HT |
| - Montant total du marché | 97 747,50 € HT |

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID : 013-211300504-20230726-DM_2023_210-CC

Berger
Levrault

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 26 juillet 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,
Par délégation
La Première Adjointe,
Claire BLANC